

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 26/05/2023

VOI.23.00.A01110

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE ERNEST RENAN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A01012 en date du 17/05/2023

Considérant Que des travaux de rénovation d'un appartement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation RUE ERNEST RENAN, au droit des n°16 et 18

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A01012 du 17/05/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 26/05/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 MAI 2023

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

